République Française - Département de l'Ain

Canton de VONNAS

Commune de

CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

Nombre de Conseillers en exercice: 15 Nombre de Conseillers présents : Date de la Convocation: 05/01/21 Date d'affichage:

Je certifie le p Envoyé en préfecture le 26/01/2023 conformémen Reçu en préfecture le 26/01/2023 en vigueur, po Publié le 20/01/2023 smis a Monsieur Le 1, 101, 001-210101366-20230120-230101-DE réception le et notifié ou publié le

というこうと

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt janvier à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtes de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna-Maria, MARMIER Noëlle, et WEBER Corine, GABILLET François, GONNARD Pierre, CONTASSOT Pierre-Olivier, DREYFUS Eric et VARLET Geoffrey.

Étaient excusés : VERNUSSE Céline a donné procuration à Mme BIGOT Agnès, M. TEPPE Sébastien ayant donné procuration à GABILLET François.

Était absente : Mme TOURNIER Nathalie et PAYET Marie-Béatrice,

05/01/21

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle été élue secrétaire de séance.

Délibération n°230101 : Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2023 du budget communal

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 du Budget Communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE, pour l'exercice 2023 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Communal 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense de la section d'investissement du Budget Communal, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent et préciser comme suit :

	Crédits votés au	Crédit por Envoyé en préfecture le 26/01/202	:3
	BP 2022	Ouver Recu en préfecture le 26/01/2023	A company
	DI ZOZZ	l'asse Rublié le 20/01/2023	Paris I
		délibe្សែល្បា-210101366-20230120-23	0101-DE
Article 2128	3 000€	750 €	
Article 21312	65 000€	16 250 €	
Article 21316	25 000 €	6 250 €	
Article 2135	2 300 €	575 €	
Article 2151	60 000 €	15 000 €	
Article 2152	3 000 €	750 €	
Article 21571	4 000 €	1 000 €	
Chapitre 21	162 300 €	40 575 €	

> PRECISE que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif Communal 2023.

La Secrétaire Noëlle MARMIER Pour extrait certifié conforme, Le 20 janvier 2023 Le Maire, Dominique BOYER

